



# J

# uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 17 n° 10 au cat.

## STATISTIQUES SUR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE FAITS SAILLANTS DE 1995-1996

par Dianne Hendrick\*

### Faits saillants

- De 1992-1993 à 1995-1996, le taux global pour 10 000 jeunes du volume des causes devant les tribunaux de la jeunesse a diminué de 6,5 %. Le taux des causes comportant des infractions contre les biens a régressé de 18,1 % alors que le taux des causes comportant des infractions contre la personne a augmenté de 3,5 %.
- En 1995-1996, 111 027 causes ont été traitées par les tribunaux de la jeunesse au Canada. Ce total est essentiellement le même que l'année précédente.
- Presque la moitié du nombre total de causes comportait des infractions contre les biens en 1995-1996. Par contraste, une cause sur cinq comportait des infractions contre la personne; la moitié de celles-ci étaient des voies de fait mineures.
- Pour la moitié de toutes les causes devant les tribunaux de la jeunesse, le traitement a pris deux mois ou moins en 1995-1996.
- En 1995-1996, quatre condamnations sur dix impliquaient des récidivistes (que l'on définit comme des adolescents qui ont encouru au moins une condamnation antérieure).
- En 1995-1996, les deux tiers des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse se sont soldées par un verdict de culpabilité.
- Dans 49 % des causes avec verdict de culpabilité en 1995-1996, la décision la plus importante était la probation.
- Une sentence de garde (milieux ouvert et fermé) a été prononcée dans le tiers des causes qui se sont soldées par une condamnation et, pour les trois quarts ces causes, la période de garde était de trois mois ou moins.

\* *Analyste principale, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Programme des tribunaux.*



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/  
abonnements**

**Les prix n'incluent pas la taxe de vente**

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au **(613) 951-7277** ou **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou **1 800 889-9734** ou via l'Internet: [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Octobre 1997  
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1997

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 1984.



**INTRODUCTION**

Le traitement efficace et la réhabilitation des jeunes ainsi que la sécurité dans les collectivités canadiennes sont les objectifs primaires du système de justice pour les jeunes. De plus en plus, ce système est assujéti à la pression d'un examen minutieux par le public et les médias. L'examen parlementaire récent et les médias se sont penchés sur les affaires criminelles les plus graves impliquant des adolescents. L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, au moyen de la collecte et de la diffusion d'information sur les tribunaux de la jeunesse, aide tant les personnes chargées du développement des politiques que les gestionnaires de programmes dans leurs efforts visant à redéfinir la nature du système de justice pour les jeunes du Canada.

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse fournit des données permettant de suivre les méthodes actuelles de traitement des jeunes de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, par le système de justice pénale. Dans le présent numéro de *Juristat*, se trouvent des renseignements sur la nature et le nombre des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse au Canada ainsi que sur les caractéristiques des accusés et l'aboutissement des causes au cours de l'exercice 1995-1996 (avril à mars). On met aussi en lumière les tendances nationales sur le volume de causes.

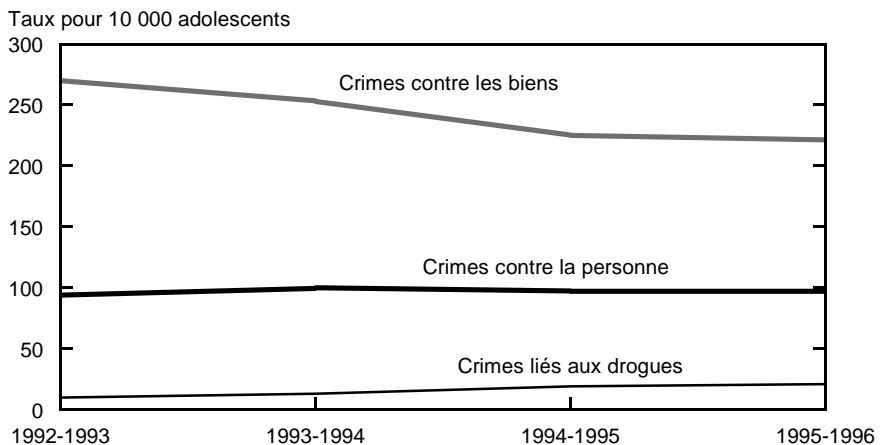
**TENDANCES DANS LE VOLUME DES CAUSES**

**Diminution du volume des causes devant les tribunaux de la jeunesse**

Depuis 1992-1993, la première année au cours de laquelle l'ETJ a présenté des données complètes provenant de tous les secteurs de compétence, le taux global pour 10 000 jeunes du volume des causes devant les tribunaux de la jeunesse a diminué de 6,5 %<sup>1</sup>. Le déclin du taux des causes comportant des crimes contre les biens (18,1 % au cours de ces quatre dernières années) est en grande partie responsable de cette diminution (figure 1, tableau 1). Par contraste, le taux des causes comportant des crimes contre la personne a augmenté de 3,5 %, et le taux relativement faible des causes comportant des infractions liées à la drogue (4 900 causes), de 103,1 %. De 1994-1995 à 1995-1996, le taux national des causes est demeuré stable. En 1995-1996, 111 027 causes ont été traitées.

Figure 1

**Causes comportant des infractions au Code criminel devant les tribunaux de la jeunesse, Canada, de 1992-1993 à 1995-1996**



Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

<sup>1</sup> On a choisi d'étudier les taux des causes afin d'annuler les effets de la croissance de la population totale des adolescents.

La tendance à long terme dans le taux des causes pour 10 000 jeunes devant les tribunaux de la traitées jeunesse, c'est-à-dire de 1986-1987 à 1995-1996, est décrite dans la figure 2a, et exclut l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest. Une comparaison des taux des causes révèle des augmentations annuelles entre 1986-1987 et 1991-1992. Depuis 1991-1992, le taux des causes devant les tribunaux de la jeunesse a connu une baisse de 14,0 %; le taux de 1995-1996 est toutefois de 13,7 % supérieur à ce qu'il était en 1986-1987.

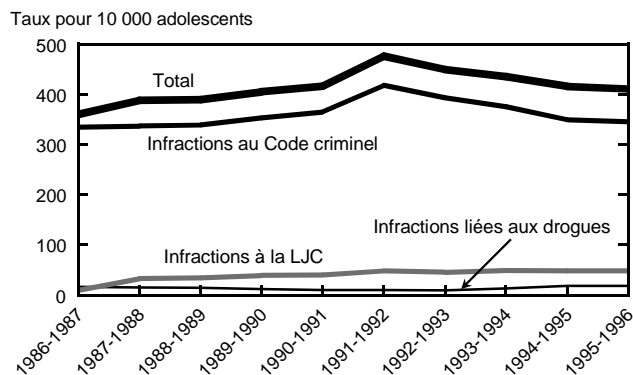
La croissance et le déclin des causes devant les tribunaux de la jeunesse de 1986-1987 à 1995-1996 suit la même courbe changeante que celle du volume des causes liées au *Code criminel*, qui comptent pour la majorité des causes (figure 2a). Au cours de ces années, le taux des causes pour 10 000 jeunes liées à la *LJC* a augmenté sensiblement. Les causes liées à la *LJC*, qui comptent en grande partie des violations aux ordonnances relatives aux procédures des tribunaux de la jeunesse et aux peines imposées par ceux-ci, ont augmenté de façon marquée après l'exercice 1986-1987, par suite d'une modification à la loi qui a fait du défaut de se conformer à une décision de la cour une

infraction passible d'une mise en accusation. Le taux des causes liées à la *LJC* a augmenté de 42,9 % de 1987-1988 à 1995-1996.

Les taux de croissance des composantes des infractions au *Code criminel* ont varié de 1986-1987 à 1995-1996 (à l'exclusion de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest) (figure 2b). Le taux pour 10 000 jeunes des causes comportant des infractions contre les biens a augmenté de 11,7 % de 1986-1987 à 1991-1992; il a par la suite connu des baisses annuelles. Depuis 1991-1992, le taux des causes comportant des infractions contre les biens a diminué de 27,7 %. Le taux des causes comportant des infractions contre la personne a augmenté de 75,2 % depuis 1986-1987 (la moitié de celles-ci étaient des voies de fait mineures). Avant 1994-1995, le taux des causes comportant des crimes contre la personne a augmenté à chaque année, la plus forte augmentation ayant été observée en 1991-1992. Au cours des deux dernières années, le taux des crimes contre la personne a suivi une légère tendance au déclin. Le taux des causes comportant d'autres infractions au *Code criminel* (le défaut de comparaître en cour est la plus fréquente) a augmenté de 49,5 % depuis 1986-1987.

Figure 2a

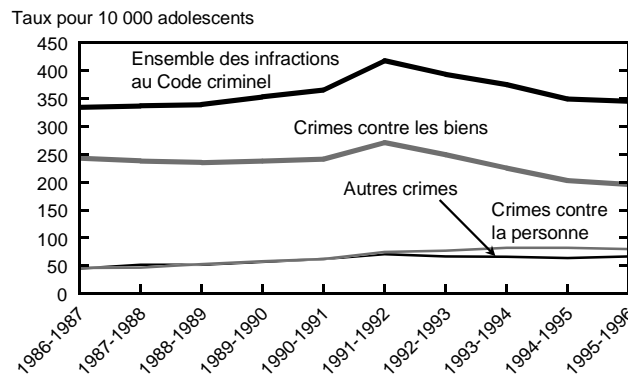
### Causes devant les tribunaux de la jeunesse<sup>1</sup> selon certains secteurs de compétence, de 1986-1987 à 1995-1996



<sup>1</sup> Excluent les données de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest.  
Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

Figure 2b

### Causes comportant des infractions au Code criminel<sup>1</sup>, certains secteurs de compétence, de 1986-1987 à 1995-1996



<sup>1</sup> Excluent les données de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest.  
Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

## Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse

L'analyse est basée sur les données provenant de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de la jeunesse. L'ETJ recueille des données provenant des tribunaux de la jeunesse sur l'ensemble des adolescents âgés de 12 à 17 ans qui comparaissent relativement à des infractions aux lois fédérales. Dans le présent rapport, les infractions aux lois fédérales comprennent les infractions au *Code criminel*, aux drogues, à la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*, et à d'autres lois fédérales.

L'unité d'analyse est la cause, définie par l'ETJ comme étant un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une jeune personne, et entendus devant un tribunal de la jeunesse à la même date. Les causes sont classées en fonction de l'accusation la plus grave, du jugement le plus sévère et de la décision la plus sévère. Par conséquent, les infractions moins graves, et les jugements et décisions moins sévères sont sous-représentés.

Les différences qui existent à l'étendue du pays quant au nombre de citoyens qui déclarent des affaires à la police, aux procédures et aux conditions d'admissibilité aux programmes de déjudiciarisation de la police et de mesures de rechange peuvent aussi influencer sur le nombre et les caractéristiques des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse. En conséquence, les analyses des données de l'ETJ devraient être strictement utilisées pour des comparaisons générales. Les données ne devraient pas servir d'indicateur de l'activité criminelle totale chez les jeunes.

Depuis l'année de déclaration 1992-1993, l'ensemble des tribunaux de la jeunesse au Canada ont fourni des données dans le cadre de l'ETJ.

### Les adolescents et la criminalité adolescente en perspective

- Population<sup>1</sup>
- la population totale est de 29,6 millions en 1995, y compris 2,4 millions d'adolescents âgés de 12 à 17 ans (8 % de la population du Canada)
  - des projections démographiques pour les adolescents au cours des cinq prochaines années indiquent une diminution dans l'Est, à l'exception de l'Î.-P.-É. et des augmentations en Ontario et dans les provinces de l'Ouest
- Accusations de la police en 1995<sup>2</sup>
- 583 000 adolescents et adultes accusés d'infractions aux lois fédérales, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation
  - 129 000 adolescents accusés - une légère hausse par rapport à 1994
  - les adolescents représentent 22 % de toutes les personnes accusées
- Adolescents condamnés devant un tribunal, 1995-1996
- 46 194 jeunes contrevenants (72 945 causes impliquant des adolescents condamnés)
  - 2 % de la population adolescente du Canada a été condamnée
  - 3 % des jeunes âgés de 16 et 17 ans ont été condamnés

<sup>1</sup> Estimations postcensitaires au 1<sup>er</sup> juillet, Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

<sup>2</sup> Programme de déclaration uniforme de la criminalité 1995 (révisé), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

## Caractéristiques des causes de 1995-1996

### Les crimes contre les biens prédominent

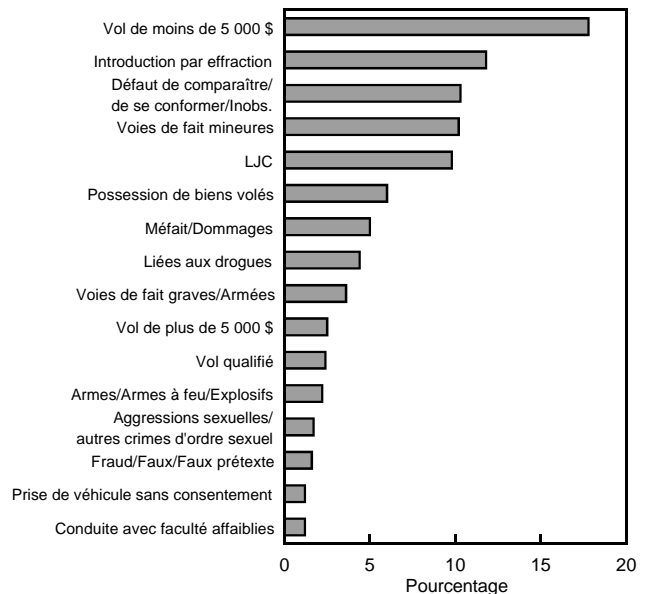
En 1995-1996, 111 027 causes ont été entendues devant les tribunaux de la jeunesse au Canada (tableau 1) et six causes sur dix comptaient une accusation. Règle générale, les causes comportant des infractions contre les biens comptent pour presque la moitié du nombre de causes devant les tribunaux de la jeunesse. Les causes devant les tribunaux de la jeunesse les plus souvent entendues concernaient le vol de moins de 5 000 \$, l'introduction par effraction, un ensemble d'infractions au *Code criminel* de nature administrative (le défaut de comparaître en cour ou de se conformer à une ordonnance antérieure de la cour, l'inobservation de l'engagement), les voies de fait mineures ainsi que les infractions à la *LJC* (par ex., le défaut de se conformer à une décision d'un tribunal de la jeunesse) (figure 3, tableau 2). Dans l'ensemble, ces cinq types d'infractions ont compté pour 60 % des causes en 1995-1996.

#### Environ la moitié des causes devant les tribunaux de la jeunesse en 1995-1996 comportaient des infractions contre les biens

	% du total des causes
Contre les biens	48 %
Contre la personne	21 %
Autres infr. au <i>Code criminel</i>	17 %
Infractions à la <i>LJC</i>	10 %
Liées aux drogues	4 %
Autres infractions aux lois fédérales	< 1 %

Figure 3

### Causes devant les tribunaux de la jeunesse, Canada, 1995-1996



(\*) Le montant minimal a été augmenté de 1 000 \$ à 5 000 \$ à compter du 15 février 1995.

Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

### Environ la moitié des causes liées à des crimes contre la personne comportent des voies de fait mineures

Les infractions contre la personne comptent pour 21 % du volume des causes devant les tribunaux de la jeunesse. Presque la moitié de ces causes comportent des voies de fait mineures, tandis que les causes comportant le meurtre/

l'homicide involontaire et la tentative de meurtre représentent moins d'un pour cent des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse. (On trouvera une liste détaillée des infractions par catégorie à la section de la Méthodologie.)

### Environ la moitié causes liées à des crimes contre la personne comportent des voies de fait mineures

	% des causes de crimes contre la personne
Voies de fait mineures	49 %
Voies de fait graves/armées	17 %
Vol qualifié	11 %
Armes/Armes à feu/Explosifs	10 %
Agression sexuelle/Autres infr. d'ordre sexuel	6 %
Meurtre/Hom. inv./Tent. de meurtre	< 1 %
Autre	4 %

### La moitié des causes devant les tribunaux de la jeunesse impliquent des adolescents de 16 et 17 ans

Les jeunes de 16 et 17 ans comparaissent plus souvent devant les tribunaux de la jeunesse que les jeunes faisant partie d'autres groupes d'âge (tableau 2). En 1995-1996, les jeunes de 16 et 17 ans comptaient pour 49 % des causes, ceux de 14 et 15 ans, pour 36 % et ceux de 12 et 13 ans, pour 12 %. Les jeunes dont l'âge était inconnu comptaient pour 3 %<sup>2</sup> des causes. Le volume des causes impliquant des jeunes de 12 et 13 ans a augmenté au cours des dernières années (10 % en 1992-1993 contre 12 % en 1995-1996), tandis qu'il a diminué dans le cas des jeunes de 16 et 17 ans (52 % en 1992-1993 contre 49 % en 1995-1996).

Les adolescents plus jeunes comparaissent devant les tribunaux de la jeunesse en proportion plus élevée pour des types de causes différents de ceux des adolescents plus

### Les adolescents de 12 et 13 ans sont plus susceptibles de se retrouver devant un tribunal relativement à des causes de voies de fait mineures, de méfaits et de vols de moins de 5 000 \$ que les adolescents plus âgés

	Causes impliquant les 12 à 13 ans (100 %)	Causes impliquant les 16 à 17 ans (100 %)
Vol de moins 5 000 \$	23 %	16 %
Voies de fait mineures	16 %	8 %
Méfaits	7 %	5 %
Drogues	1 %	6 %
LJC	6 %	10 %
Possession de biens volés	5 %	7 %

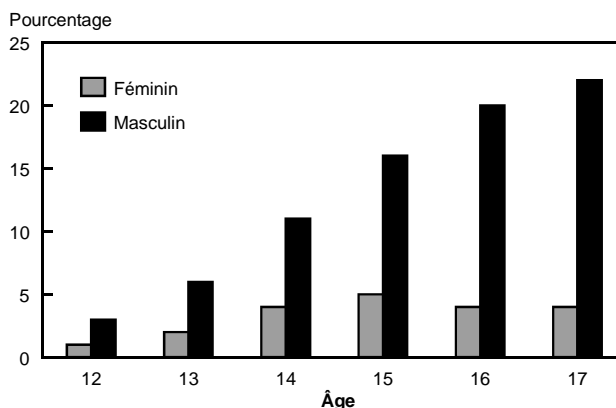
âgés. Les vols de moins de 5 000 \$<sup>3</sup>, les voies de fait mineures, et les méfaits étaient plus courants chez les 12 et 13 ans. En revanche, les adolescents plus âgés étaient proportionnellement plus impliqués dans des causes concernant les infractions relatives aux drogues, les infractions à la LJC et la possession de biens volés.

### Les adolescents comptent pour 80 % des causes devant les tribunaux de la jeunesse

Les adolescents comptaient pour 80 % du volume des causes et ceux-ci étaient en plus grand nombre dans tous les groupes d'âge (figure 4). Les adolescents impliqués dans un crime étaient en général plus âgés que les adolescentes dont l'implication atteignait un sommet à l'âge de 15 ans. En 1995-1996 les adolescents âgés de 16 et 17 ans comptaient pour cinquante-deux pour cent des causes impliquant des adolescents comparativement à 38 % pour les adolescentes du même âge. La comparaison des adolescentes devant un tribunal a augmenté lentement de 18 % des causes en 1992-1993 à 20 % en 1995-1996. Les adolescentes étaient plus largement impliquées dans des causes de vol de moins de 5 000 \$ (26 % des causes impliquant des adolescentes contre 18 % des causes impliquant des adolescents) et de voies de fait mineures (15 % contre 10 % respectivement) en 1995-1996 (figure 4).

Figure 4

### Causes devant les tribunaux de la jeunesse, Canada, 1995-1996



Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

Nota : Il y avait 2 820 causes (3 %) pour lesquelles l'âge de l'adolescent était inférieur à 12, supérieur à 17 ou inconnu.

<sup>2</sup> La catégorie d'âge « inconnu » comprend également les causes où l'âge déclaré est de moins de 12 ans ou de plus de 17 ans.

<sup>3</sup> Le montant minimal a été augmenté de 1 000 \$ à 5 000 \$ à compter du 15 février 1995.

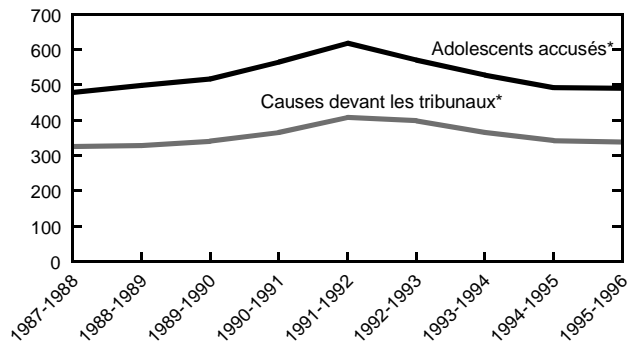
### Les adolescents accusés ne comparaissent pas tous devant un tribunal

Le taux des jeunes accusés d'infractions au *Code criminel* par la police et le taux des causes liées à des infractions au *Code criminel* entendues devant les tribunaux de la jeunesse (l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest exclus) ont évolué selon une tendance similaire de 1987-1988 à 1995-1996 (voir ci-dessous). Les deux mesures ont augmenté de façon soutenue jusqu'en 1991-1992; ont connu une baisse annuelle jusqu'en 1994-1995 après quoi elles se sont stabilisées. De 1987 à 1995, le taux des causes devant les tribunaux de la jeunesse a augmenté de 4,0 %, comparativement à une augmentation de 2,5 % du taux des adolescents accusés d'infractions au *Code criminel*.

La différence entre le nombre de jeunes accusés et ceux qui se présentent devant un tribunal peut être attribuable au recours à des différents programmes, tels que la déjudiciarisation de la police et les mesures de rechange. Ces programmes visent à régler les causes moins graves sans les faire passer par les tribunaux et à réduire ainsi la charge de travail des tribunaux. Les critères d'admissibilité (par ex., seuls les contrevenants primaires sont acceptés), le point de l'admission (avant ou après la mise en accusation) et l'ampleur (par ex., les crimes les moins graves seulement) des programmes de mesures de rechange varient d'un secteur de compétence à l'autre.

### Nombre d'adolescents accusés selon la DUC et comptes des causes de l'ETJ, certains secteurs de compétence, de 1987-1988 à 1995-1996

Taux pour 10 000 adolescents



\* Afin de comparer ces comptes du Programme DUC et de l'ETJ portant sur les infractions au Code criminel, les causes comportant la conduite avec facultés affaiblies et les autres infractions liées aux véhicules à moteur ont été exclues des comptes des causes de l'ETJ. L'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus des comptes du Programme DUC et de l'ETJ en raison de l'indisponibilité des données.

Source : *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), de 1987-1988 à 1995-1996, comptes des causes selon l'exercice financier, et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), de 1987 à 1995, comptes des adolescents accusés selon l'année civile.*

### Le volume des causes devant les tribunaux de la jeunesse selon la province

On trouve en Ontario la plus importante proportion de causes entendues en 1995-1996, soit 43 %, bien que cette province ne compte que 36 % de la population des jeunes. Toutefois, la population adolescente n'est qu'un des nombreux facteurs qui influent sur le taux des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse.

### En 1995-1996, 48 000 causes ont été entendues devant les tribunaux de la jeunesse de l'Ontario, ce qui représente 43 % du volume total de causes au Canada

	% national de causes devant les tribunaux de la jeunesse	% national de la population des 12 à 17 ans	Taux des causes pour 10 000 jeunes
Ontario	43 %	36 %	558
Alberta	16 %	10 %	730
Québec	9 %	25 %	174
Colombie-Britannique	9 %	12 %	347
Saskatchewan	8 %	4 %	909
Manitoba	7 %	4 %	765
Nouvelle-Écosse	3 %	3 %	472
Nouveau-Brunswick	2 %	3 %	418
Terre-Neuve	2 %	2 %	313
Terr. du Nord-Ouest	1 %	<1 %	873
Yukon	<1 %	<1 %	2 038
Île-du-Prince-Édouard	<1 %	1 %	282
Canada	100 %	100 %	466

On peut expliquer certains écarts dans la nature des causes devant les tribunaux et dans leur nombre par l'approche unique à l'administration de la justice dans chaque province. Ainsi, en Ontario, on exige que tous les adolescents qui participent à des programmes de mesures de rechange soient accusés et comparaissent devant un tribunal, ce qui n'est pas le cas au Québec ni en Colombie-Britannique. Lorsque cela est possible les causes liées à des mesures de rechange ont été exclues afin d'augmenter la comparabilité entre les secteurs de compétence.

De 1994-1995 à 1995-1996, le volume des causes à l'échelle nationale a varié très peu (une hausse de 1 %). Les provinces qui ont enregistré une augmentation de leur volume de causes sont la Saskatchewan (13 %), la Nouvelle-Écosse (9 %), le Nouveau-Brunswick (4 %) et l'Ontario (3 %). Le faible volume des causes du Yukon a augmenté de 55 % (tableau 3).

### Modifications récentes à la LJC suite à l'introduction du Projet de loi C-37

La *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* a été modifiée afin de renforcer les peines concernant les infractions graves contre la personne. Il se peut que les statistiques de 1995-1996 sur les tribunaux de la jeunesse ne tiennent pas compte de ces modifications entrées en vigueur en décembre 1995, mais les prochains rapports mesureront l'ampleur de ces changements à la loi, particulièrement ceux qui portent sur le renvoi à des tribunaux pour adultes et la détermination de la peine. Par exemple, les adolescents de 16 et 17 ans sont renvoyés devant un tribunal pour adultes dans les cas de meurtre au premier et au deuxième degré, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire et d'agression sexuelle grave, sauf si le tribunal de la jeunesse en décide autrement. Les adolescents déclarés coupables devant un tribunal de la jeunesse se verront imposer des peines plus longues pour les meurtres au premier degré (dix ans) et au deuxième degré (sept ans).

## La moitié de toutes les causes sont traitées en deux mois et moins

Le succès de la réhabilitation d'un jeune contrevenant dépend souvent de l'intervention rapide des tribunaux. La moitié de toutes les causes ont été traitées en deux mois et moins, à compter de la première comparution jusqu'à la détermination de la peine, et seulement 19 % des causes ont pris plus de six mois. Ce sont les procès complets et les causes où il y a renvoi à un tribunal pour adultes qui ont les délais les plus longs. Trente-cinq pour cent de toutes les causes où il a y eu renvoi à un tribunal pour adultes ont passé quatre mois et plus dans les tribunaux de la jeunesse avant que soit rendu le jugement de renvoyer la cause. Le temps de traitement médian pour le total des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse au Canada est de 68 jours. L'Ontario et le Manitoba sont les provinces où le temps de traitement médian est le plus long; il est de 88 et 71 jours respectivement.

## Quatre condamnations sur dix impliquaient des récidivistes

En 1995-1996, 40 % des causes se soldant par une condamnation impliquaient des récidivistes qui comptaient au moins une condamnation antérieure. Dans le présent *Juristat*, un récidiviste se définit comme une jeune personne qui a été reconnue coupable d'au moins une infraction à une loi fédérale au cours de l'exercice 1995-1996, et qui avait été condamnée devant un tribunal de la jeunesse d'au moins une autre infraction à une loi fédérale depuis 1987-1988<sup>4</sup>.

Les récidivistes se composaient d'une plus grande proportion d'adolescents que d'adolescentes (42 % des causes d'adolescents contre 30 % des causes d'adolescentes). Les récidivistes étaient davantage susceptibles de comparaître devant un tribunal relativement à des infractions contre les biens, et par conséquent, moins susceptibles de se retrouver devant un tribunal relativement à des infractions contre la personne que les contrevenants primaires. Dans le cas des contrevenants primaires, les causes comportant des crimes contre la personne représentaient 28 % du total des causes, alors que dans le cas des récidivistes, cette proportion était de 24 %. Au fur et à mesure que le jeune contrevenant cheminait vers la multirécidive, le nombre d'accusations par cause augmentait.

Le contrevenant qui occasionne le plus de problèmes au système de justice pénale est le multirécidiviste, c'est-à-dire le jeune contrevenant qui a été traduit en justice plusieurs fois, et que l'on définit dans le présent rapport comme un contrevenant ayant encouru au moins trois condamnations antérieures. Les multirécidivistes comptaient pour 10 % du volume des causes soldant par une condamnation (11 % des causes d'adolescents contre 5 % des causes d'adolescentes). Les récidivistes se voyaient imposer des peines de plus en plus sévères par les tribunaux de la jeunesse à mesure qu'augmentait le nombre de condamnations antérieures.

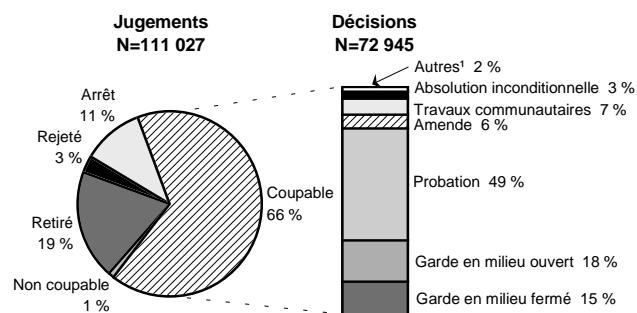
## Jugements rendus par les tribunaux de la jeunesse

### Les deux tiers des causes devant les tribunaux de la jeunesse se soldent par un verdict de culpabilité

En 1995-1996, les deux tiers des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse se sont soldées par un verdict de culpabilité relativement à au moins une accusation. Il y a eu arrêt des procédures ou retrait des accusations dans 30 % des causes, tandis que 4 % des causes se sont soldées par un verdict de non culpabilité ou de rejet (figure 5, tableau 3). Le jugement le plus sévère pour un adolescent, c'est-à-dire le renvoi à un tribunal pour adultes, est rarement rendu par un tribunal. Soixante-quatorze causes ont été renvoyées à un tribunal pour adultes, dont la moitié impliquaient des infractions contre la personne et environ le tiers impliquaient des infractions contre les biens.

Figure 5

### Les jugements et les décisions liés aux causes devant les tribunaux de la jeunesse, Canada, 1995-1996



<sup>1</sup> «Autres» décisions comprennent l'indemnité, le remboursement à l'acquéreur de biens volés, la détention pour traitement, la restitution, l'interdiction, la saisie, la confiscation ou toute autre décision.

Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

<sup>4</sup> L'analyse sur les récidivistes exclut la Nouvelle-Écosse pour toutes les années, l'Ontario avant 1991-1992 et les T. du N.-O. avant 1989-90. Toutes les infractions à la LJC et les infractions au Code criminel de nature administrative après le prononcé de la décision sont également exclues. Voir le *Juristat* «La récidive dans les tribunaux de la jeunesse, 1993-1994» par Glen Doherty et Paul de Souza (n° 85-002XPB au catalogue, vol. 15 n° 16) pour plus d'information.

La proportion de causes qui se sont traduites par un verdict de culpabilité a varié de 54 % au Manitoba et 58 % en Ontario, à 88 % au Nouveau-Brunswick et 94 % à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces variations peuvent s'expliquer en partie par des différences dans les pratiques de mise en accusation. Par exemple, la proportion des arrêts de procédures était la plus élevée (43 %) au Manitoba, alors qu'en Ontario, 29 % des causes ont été retirées. Des fortes proportions de retraits ou d'arrêts de causes sont souvent attribuables à la mise de côté d'accusations qui attendent l'achèvement du programme des mesures de rechange, ou l'utilisation systématique de ces jugements pour corriger ou modifier les dossiers administratifs. (Pour de plus amples renseignements, voir la section de la Méthodologie.)

**Les jeunes sont le plus souvent jugés coupables relativement aux types de causes suivantes :**

Vol de véhicule à moteur	78 %
Conduite avec facultés affaiblies/Infractions aux règlements de la circulation	77 %
Introduction par effraction	76 %
Liées aux drogues	71 %

**Les jeunes sont le moins souvent jugés coupables relativement aux types de causes suivantes :**

Agression sexuelle/Autres infr. d'ordre sexuel	56 %
Vol qualifié	58 %
Voies de fait graves/armées	61 %
Vol	61 %

### Les décisions prises par les tribunaux de la jeunesse

**La plupart des peines imposées par les tribunaux de la jeunesse sont purgées dans la communauté**

En 1995-1996, dans 49 % des causes se soldant par un verdict de culpabilité, la décision la plus importante rendue par le tribunal de la jeunesse était la probation (figure 5, tableau 4). En ce qui concerne les autres causes avec condamnation, la garde en milieu ouvert a été ordonnée comme décision la plus importante dans 18 % des causes, la garde en milieu fermé, dans 15 % des causes, les travaux communautaires, dans 7 % des causes, et une amende, dans 6 % des causes. Le tribunal a accordé une absolution inconditionnelle dans un autre 3 % des causes avec verdict de culpabilité ou rendu un autre genre de décision dans 2 % de ces causes<sup>5</sup>.

Le pourcentage de causes se soldant par une ordonnance de travaux communautaires semble faible car, dans la plupart des causes, ces ordonnances sont une condition de la probation ou sont assorties d'une décision plus importante. En fait, les travaux communautaires ont été imposés dans 29 % des causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité en 1995-1996.

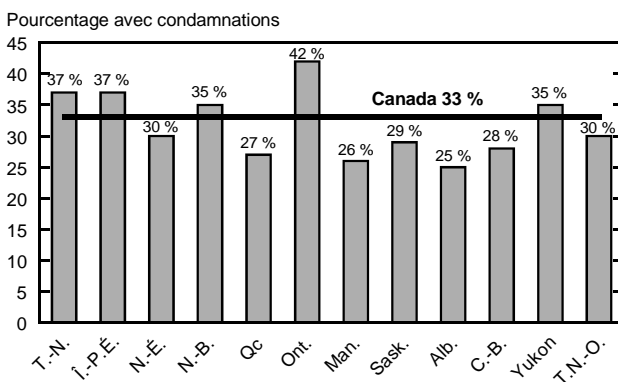
Une cause peut se solder par plus d'une peine pour un jeune contrevenant. En 1995-1996, 52 % de toutes les causes comportant un verdict de culpabilité se sont soldées par une seule décision, 40 %, deux décisions et 8 %, trois décisions ou plus. Pour les causes qui se sont soldées par plusieurs décisions, les combinaisons les plus fréquentes étaient la probation et les travaux communautaires (43 %), la garde en milieu ouvert et la probation (21 %), et la garde en milieu fermé et la probation (15 %).

**Peines de garde imposées au tiers des adolescents reconnus coupables d'un crime**

En 1995-1996, dans 33 % des 72 945 causes avec verdict de culpabilité au Canada, la peine la plus sévère était la garde en milieu fermé ou ouvert (figure 6, tableau 4). La proportion des causes se soldant par une peine de garde a varié de 25 % en Alberta à 42 % en Ontario. La garde était la peine la plus fréquemment imposée dans les causes comportant des infractions telles que l'agression sexuelle armée (68 %), les voies de fait graves (65 %) et le vol qualifié (59 %). De plus, un faible nombre de causes susceptibles de se solder par une peine de garde comportaient l'évasion (88 %) et le fait de se retrouver en liberté sans excuse (91 %).

Figure 6

**Causes devant les tribunaux de la jeunesse avec une décision comportant la garde, provinces et territoires, 1995-1996**



Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

**Le recours à la garde en milieu ouvert se stabilise en ce qui a trait aux infractions contre les biens**

Le recours à la plupart des types de peines a peu varié au cours des dernières années; toutefois, la garde en milieu ouvert (légère hausse), les amendes et les absolutions inconditionnelles (faible baisse) sont trois types de peines qui ont subi des variations. En 1992-1993, 17 % des causes

<sup>5</sup> Les chiffres concernant les «autres» décisions sont faibles car celles-ci sont parmi les décisions les moins sévères et sont souvent assorties d'autres décisions plus sévères. Environ 14 % de toutes les causes se soldant par une condamnation impliquaient ou étaient combinées avec un «autre» type de peine (ou plus) tel que la restitution, l'interdiction et l'indemnité.



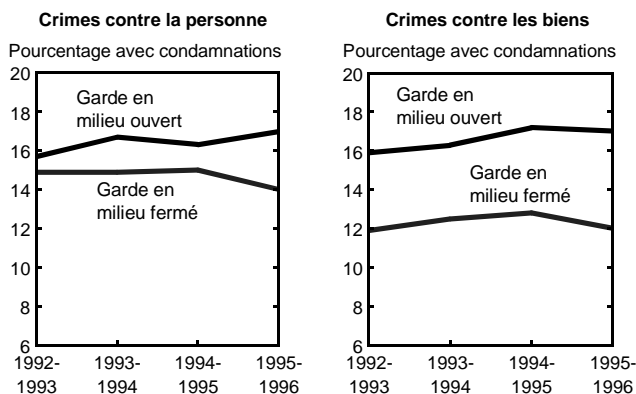
avec verdict de culpabilité se sont soldées par une peine de garde comparativement à 18,5 % en 1995-1996.

Pourcentage des peines							
	Garde en milieu fermé	Garde en milieu ouvert	Probation	Amende	OTC	Absolution inconditionnelle	Autre
1992-1993	14,6	17,0	49,1	6,9	6,7	3,7	1,9
1993-1994	15,2	18,0	48,5	6,6	6,2	3,5	2,0
1994-1995	15,7	18,4	48,2	6,0	6,6	3,3	1,9
1995-1996	14,9	18,5	49,1	5,8	6,9	2,9	2,1

Le recours à la garde en milieu ouvert a généralement augmenté en ce qui a trait aux infractions contre les biens et contre la personne de 1992-1993 à 1995-1996 (figure 7). Bien que le recours à la garde en milieu fermé ait suivi une tendance à la hausse entre 1992-1993 et 1994-1995, en ce qui a trait aux infractions contre les biens, cette proportion a reculé en 1995-1996 pour s'établir au niveau de 1992-1993. En 1995-1996, les crimes contre la personne étaient légèrement moins susceptibles de se solder par une peine de garde en milieu fermé qu'ils ne l'étaient au cours des trois années précédentes. On continue à imposer la garde en milieu fermé plus souvent relativement à des infractions contre la personne que des infractions contre les biens.

Figure 7

**Causes devant les tribunaux de la jeunesse avec une décision comportant la garde, Canada, de 1992-1993 à 1995-1996**



Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

**La majorité des peines comportant la garde sont de trois mois et moins**

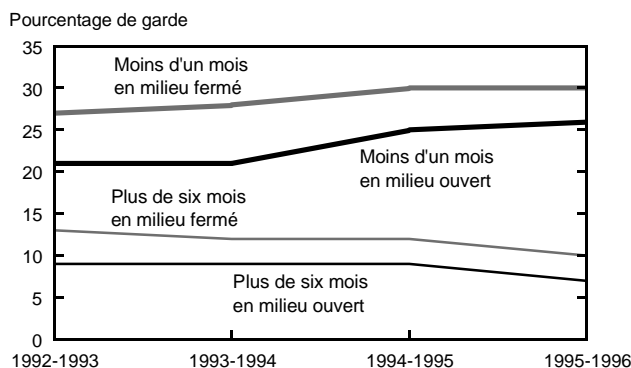
Sous le régime de la LJC, les tribunaux de la jeunesse peuvent condamner un adolescent déclaré coupable d'une infraction à une période de garde en milieu ouvert ou en

milieu fermé d'une durée maximale de trois ans<sup>6</sup>. Parmi les 24 312 causes à l'égard desquelles les tribunaux ont rendu une décision comportant la garde (milieux ouvert et fermé) en 1995-1996, 28 % se sont soldées par une peine de garde de moins d'un mois, 47 %, une peine d'un à trois mois, 17 %, une peine de quatre à six mois et 8 %, une peine de plus de six mois<sup>7</sup>. C'est pour le meurtre et l'homicide involontaire que la durée médiane de la sentence était la plus longue (25 mois), suivis de la tentative de meurtre (5 mois). L'introduction par effraction et le vol de moins de 5 000 \$, les deux types de causes les plus courantes, se sont soldées par des peines d'une durée moyenne de 90 jours et de 30 jours, respectivement.

Le nombre de causes à l'égard desquelles on a ordonné des périodes de garde plus courtes a augmenté en 1992-1993 (figure 8). Parmi les causes qui se sont soldées par une période de garde en milieu ouvert en 1992-1993, la durée de la peine était de moins d'un mois pour 21 % de celles-ci comparativement à 26 % en 1995-1996. Dans les causes comportant la garde en milieu fermé, la proportion de causes comportant une période de garde de moins d'un mois a augmenté de 27 % en 1992-1993 à 30 % en 1995-1996.

Figure 8

**Causes devant les tribunaux de la jeunesse avec une décision comportant la garde, durée de la peine, Canada, de 1992-1993 à 1995-1996**



Source : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ.

<sup>6</sup> La peine maximale de garde est normalement de deux ans. Toutefois, cette période peut être de trois ans, si l'infraction entraînerait normalement une peine maximale d'emprisonnement à vie devant un tribunal pour adultes. De plus, les crimes les plus graves (le meurtre au premier ou au deuxième degré) entraînent une peine de garde maximale de six ans, suivie d'un autre quatre ans de surveillance conditionnelle (C 19, S.C. 1995).

<sup>7</sup> L'ETJ ne fait pas la différence entre les peines consécutives et concurrentes. Par conséquent, il se peut que la durée des peines dans les causes à décisions multiples soit sous-estimée. Par exemple, on enregistrera dans la base de données de l'ETJ une seule décision de garde de 4 mois dans le cas d'une cause qui comporte deux décisions, l'une de celles-ci, une peine de garde de 3 mois et l'autre une peine de garde de 4 mois. Si le juge du tribunal de la jeunesse avait eu l'intention d'imposer une sentence consécutive de trois et quatre mois, cette information n'est pas captée par l'enquête.

## Dans quatre causes sur cinq comportant la probation, la sentence était de moins de 12 mois

Sous le régime de la *LJC*, les tribunaux de la jeunesse peuvent condamner un adolescent déclaré coupable d'une infraction à une période de probation d'une durée maximale de deux ans. En 1995-1996, une ordonnance de probation était la décision la plus importante dans 49 % de toutes les causes se soldant par un verdict de culpabilité. Parmi les 35 783 causes dont la décision la plus importante était la probation, 22 % était pour une période de 6 mois ou moins, 55 %, de 7 à 12 mois, et 22 %, de plus de 12 mois. La durée médiane de la sentence pour une décision de probation était un peu moins de 1 an.

La probation était la décision la plus couramment rendue relativement aux voies de fait mineures (65 %), le vol de véhicule à moteur (64 %) et le trafic des drogues (62 %). La durée médiane de la probation imposée pour toutes ces catégories était de 12 mois. Ce sont les causes comportant l'agression sexuelle de niveau 1 qui ont entraîné la durée médiane de probation la plus longue (18 mois).

## La moitié des amendes était de 100 \$ et moins

Sous le régime de la *LJC*, un jeune contrevenant reconnu coupable d'une infraction peut se voir imposer une amende d'un montant maximal de 1 000 \$. En 1995-1996, l'imposition d'une amende était la décision la plus importante dans seulement 4 226 de toutes les causes (ou 6 %) se soldant par une condamnation. Dans la majorité des causes pour lesquelles l'amende était la décision la plus importante, 54 % des coupables ont eu à payer des montants de 100 \$ ou moins, 44 % ont dû payer de 101 \$ à 500 \$, et 2 %, plus de 500 \$. Le montant moyen des amendes imposées était de 158 \$.

Des amendes ont surtout été imposées dans les causes comportant la conduite avec facultés affaiblies (53 %), laquelle infraction avait une des amendes moyennes la plus élevée, 348 \$. Le montant moyen de l'amende imposée pour l'introduction par effraction était de 240 \$, tandis que pour le vol de moins de 5 000 \$, il était de 136 \$.

## Volume des cas dans les établissements correctionnels

En 1994-1995, les établissements correctionnels au Canada logeaient une moyenne de 3 766 jeunes contrevenants quotidiennement<sup>8</sup> (tableau 5). En général, l'Ontario compte le nombre quotidien d'adolescents placés sous garde le plus élevé dans des établissements correctionnels, suivie du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le volume des causes devant les tribunaux au Québec est relativement faible, par contre, les comptes quotidiens des contrevenants dans les établissements correctionnels qui en découlent sont parmi des plus élevés. Ce phénomène peut s'expliquer par les durées plus longues des peines de garde imposées aux jeunes contrevenants du Québec.

Selon les données de l'ETJ portant sur l'exercice 1994-1995, les jeunes contrevenants du Québec étaient deux fois plus

susceptibles que ceux de l'Ontario de purger une peine d'une durée de plus de trois mois sous garde en milieu ouvert, et 1,5 fois plus susceptibles de se voir imposer cette même durée en milieu fermé. Des différences dans les caractéristiques du volume des causes des contrevenants peuvent influencer sur cette contradiction. Puisque le Québec offre aux contrevenants un vaste programme de déjudiciarisation, les infractions que comportent le volume des causes devant les tribunaux sont vraisemblablement plus graves, et celles-ci entraînent donc des peines plus sévères. Par exemple, en 1994-1995, le volume des causes du Québec comportaient des plus grandes proportions de vols qualifiés, d'infractions liées aux drogues, de voies de fait graves/armées et d'introduction par effraction que le volume des causes à l'échelle nationale.

En plus des adolescents placés sous garde en milieu ouvert ou fermé, les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux logent les jeunes en détention provisoire. Il se peut que ces jeunes en détention provisoire attendent leur procès parce qu'on leur a refusé un cautionnement ou parce qu'ils attendent la fin de leur procès. Dans certains secteurs de compétence, les jeunes en détention provisoire représentent une forte proportion du nombre de cas de garde supervisée. En Alberta, par exemple, il y avait, sur une base journalière en 1994-1995, 156 jeunes en détention provisoire, ce qui représentait 28 % du nombre de cas de garde (tableau 5). Pour les jeunes éventuellement reconnus coupables, le temps passé en détention provisoire peut être pris en compte par le tribunal lors de la détermination de la peine.

De 1991-1992 à 1995-1996, le nombre quotidien moyen de contrevenants sous garde au total a augmenté dans sept secteurs de compétence sur onze qui ont déclaré des données complètes, alors que ce nombre a connu une légère diminution dans les autres secteurs de compétence.

Dans la plupart des secteurs de compétence, le volume des cas de probation (surveillance communautaire) a augmenté depuis 1991-1992 (tableau 5). De fortes augmentations ont été enregistrées au cours de ces années au Manitoba (32 %) en Alberta (13 %) et en Colombie-Britannique (13 %), alors que le volume des cas a régressé à l'Île-du-Prince-Édouard (12 %), à Terre-Neuve (4 %) et en Saskatchewan (2 %).

## Méthodologie

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) est un recensement de toutes les causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse relativement à des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales dont sont accusés des adolescents âgés de 12 à 17 ans (jusqu'à leur 18<sup>e</sup> anniversaire) au moment de l'infraction. Malgré tous les efforts déployés par les répondants et le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) pour assurer une couverture complète de l'enquête, il peut y avoir un léger sous-dénombrement dans certains secteurs de compétence. Veuillez vous reporter à la publication annuelle « Statistiques

<sup>8</sup> Voir le « Rapport sur les indicateurs clés pour les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants, 1996-1997 », (n° 85-002XPE/F au catalogue) pour plus d'information.

des tribunaux de la jeunesse» pour de plus amples renseignements sur la collecte, le contrôle et la compilation des données.

Dans le présent *Juristat*, l'unité d'analyse est la cause, que l'ETJ définit comme un ou plusieurs chef d'accusation portés contre un adolescent et présentés devant un tribunal de la jeunesse à la même date. Les comptes des causes sont classés de la façon suivante : l'accusation la plus grave, le jugement le plus sévère et la décision la plus sévère. Par conséquent, les accusations les moins graves et les jugements et décisions les moins sévères sont sous-représentés.

La détermination de l'accusation la plus grave au début des procédures du tribunal, se fait en classant les accusations de la plus grave à la moins grave. Ce sont les infractions contre la personne qui sont considérées les plus graves, suivies des infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants, des infractions contre les biens, des autres infractions au *Code criminel*, des infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) et des infractions à d'autres lois fédérales. Les infractions font l'objet d'un second classement à l'intérieur des ces catégories d'infractions. Veuillez vous reporter à la publication annuelle «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse» pour plus d'information sur les critères de classement.

Étant donné qu'une cause comptant plus d'une accusation peut comporter plus d'un type de jugement, on a choisi aux fins de l'analyse, le «jugement le plus important» en classant les jugements du plus sévère au moins sévère comme suit : renvoi à un tribunal pour adultes; coupable; autre jugement (par ex., incapable de subir un procès); arrêt des procédures, accusation retirée, ou transfert de compétence; et non coupable ou accusation rejetée. À cette étape du processus de la cour, on décrit la cause selon l'accusation la plus grave ou «importante» de la cause, qui est associé au jugement rendu par le tribunal.

On détermine la décision la plus importante par l'effet qu'elle aura sur la jeune personne. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère comme suit : garde en milieu

fermé, détention pour traitement, garde en milieu ouvert, probation, amende, indemnité, remboursement à l'acquéreur (une somme d'argent à l'acheteur innocent des biens volés), indemnité en nature, ordonnance de travaux communautaires, restitution, interdiction/saisie/confiscation, autre décision, et absolution inconditionnelle.

On prévient le lecteur que l'utilisation des jugements «arrêt» et «retrait» à des fins administratives (c'est-à-dire pour réduire la gravité d'une accusation ou corriger des détails sur une dénonciation), varie selon le secteur de compétence. On a déterminé que l'arrêt et la reprise d'une cause à des fins administratives a pour effet d'exagérer le nombre total de causes signalées à l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse. Ces causes sont supprimées de la base de données de l'ETJ lorsqu'il est possible de les identifier. Cette pratique a un effet plus marqué en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Il est donc souhaitable de faire l'analyse des causes avec verdict de culpabilité (condamnations) afin d'augmenter la comparabilité des données entre secteurs de compétence lorsque cela est possible.

Les différences quant aux données qu'on constate entre périodes et entre secteurs de compétence sont attribuables à un certain nombre de facteurs qui traduisent la façon dont la LJC a été appliquée. Les procédures d'examen préalables à la comparution peuvent influencer sur le nombre de jeunes personnes qui comparaissent devant le tribunal. Il se peut, par exemple, que le procureur de la Couronne décide de ne pas poursuivre une accusation, ou encore que l'accusation initiale soit modifiée. Il se peut aussi que l'on soustraie l'adolescent à la procédure judiciaire et que l'on l'oriente vers un programme comme celui des mesures de rechange (soit avant ou après la mise en accusation) ou un programme de déjudiciarisation de la police. Les différences qui existent entre les secteurs de compétence quant aux procédures et aux conditions d'admissibilité peuvent aussi influencer sur le nombre et les caractéristiques des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse. En conséquence, les analyses des données de l'ETJ devraient être strictement utilisées pour des comparaisons générales.

### Descriptions des catégories de crime

**Crimes contre la personne** : meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, agression sexuelle grave, agression sexuelle/armée, agression sexuelle de niveau 1, viol/attentat à la pudeur, voies de fait graves, voies de fait armées, infliction de lésions corporelles/intentionnellement, voies de fait de niveau 1 (mineures), infliction illégale de lésions corporelles, voies de fait sur un policier, autres voies de fait, vol qualifié, usage négligent d'armes offensives, port d'arme, autres infractions liées aux armes, infanticide et autres infractions connexes, enlèvement/prise d'otage, extorsion, autres infractions d'ordre sexuel, négligence criminelle.

**Crimes contre les biens** : introduction par effraction, crimes d'incendie, prise de véhicule sans consentement, vol de plus de 5 000 \$, vol de moins de 5 000 \$, vol non spécifié, autre vol, faux prétexte, faux, fraude, autres transactions frauduleuses, possession de biens volés, méfaits/dommages.

**Autres infractions au Code criminel** : conduite avec facultés affaiblies, évasion, en liberté sans excuse, défaut de comparaître, inobservation de l'engagement, défaut de se conformer, tentatives/complices/complots, troubler la paix/nuisances, enlèvement, proxénétisme, maisons de débauche, sollicitation, autres infractions liées à des véhicules à moteur, jeux et paris, infractions contre l'administration de la justice, infractions relatives à la monnaie, exhibitionnisme/nudité, actes contraires aux bonnes moeurs, ordre public, infractions contre la personne et la réputation, autres infractions au Code criminel.

**Loi sur les stupéfiants (LS) et Loi sur les aliments et drogues (LAD)** : importation/exportation, trafic de stupéfiants, possession de stupéfiants, défaut de divulguer une ordonnance, culture, trafic de drogues, possession de drogues, autres infractions à la LAD.

**Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)** : défaut de se conformer à une décision, défaut de se conformer à une promesse, outrage au tribunal de la jeunesse, aide/fait obstacle/autre.

Tableau 1

**Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon la catégorie principale de crime<sup>1</sup>,  
Canada, de 1992-1993 à 1995-1996**

	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	% de changement de 1992-1993 à 1995-1996
<b>Infractions contre la personne</b>					
nombre	21 653	23 374	23 010	23 084	
% de changement du volume des causes*	...	7,9 %	-1,6 %	0,3 %	6,6 %
taux pour 10 000 adolescents	94	100	97	97	
% de changement du taux*	...	6,8 %	-2,4 %	-0,8 %	3,5 %
<b>Infractions contre les biens</b>					
nombre	62 456	59 138	53 007	52 743	
% de changement du volume des causes*	...	-5,3 %	-10,4 %	-0,5 %	-15,6 %
taux pour 10 000 adolescents	270	253	225	221	
% de changement du taux*	...	-6,3 %	-11,1 %	-1,6 %	-18,1 %
<b>Autres infractions au Code criminel<sup>2</sup></b>					
nombre	18 517	18 918	18 327	19 173	
% de changement du volume des causes*	...	2,2 %	-3,1 %	4,6 %	3,5 %
taux pour 10 000 adolescents	80	81	78	80	
% de changement du taux*	...	1,1 %	-3,9 %	3,5 %	0,5 %
<b>Infractions liées aux drogues</b>					
nombre	2 331	3 130	4 522	4 897	
% de changement du volume des causes*	...	33,8 %	44,5 %	8,3 %	109,3 %
taux pour 10 000 adolescents	10	13	19	21	
% de changement du taux*	...	32,3 %	43,3 %	7,1 %	103,1 %
<b>Infractions à la LJC</b>					
nombre	9 780	11 024	10 704	10 906	
% de changement du volume des causes*	...	12,7 %	-2,9 %	1,9 %	11,5 %
taux pour 10 000 adolescents	42	47	45	46	
% de changement du taux*	...	11,5 %	-3,7 %	0,8 %	8,2 %
<b>Autres infractions aux lois fédérales</b>					
nombre	450	365	173	224	
% de changement du volume des causes*	...	-18,9 %	-52,6 %	29,5 %	-50,2 %
taux pour 10 000 adolescents	2	2	1	1	
% de changement du taux*	...	-19,8 %	-53,0 %	28,1 %	-51,7 %
<b>Total des causes</b>					
nombre	115 187	115 949	109 743	111 027	
% de changement du volume des causes*	...	0,7 %	-5,4 %	1,2 %	-3,6 %
taux pour 10 000 adolescents	497	495	465	465	
% de changement du taux*	...	-0,4 %	-6,1 %	0,1 %	-6,5 %

<sup>1</sup> Se rapporte à l'accusation principale.

<sup>2</sup> Inclut les affaires liées aux règlements de la circulation.

\* Se rapporte à l'année précédente

... N'ayant pas lieu de figurer

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ

Tableau 2



### Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon l'accusation principale et l'âge, Canada, 1995-1996

	Tous les âges <sup>1</sup>		12-13		14-15		16-17	
Vol de 5 000 \$ et moins	19 709	18 %	3 094	23 %	7 804	19 %	8 587	16 %
Introduction par effraction	13 132	12 %	1 591	12 %	4 814	12 %	6 578	12 %
Défaut de comp./se conf./Inobs. de l'engag.	11 435	10 %	1 155	9 %	3 871	10 %	5 710	10 %
Voies de fait mineures	11 280	10 %	2 063	16 %	4 439	11 %	4 523	8 %
LJC	10 906	10 %	763	6 %	3 999	10 %	5 426	10 %
Possession de biens volés	6 711	6 %	604	5 %	2 390	6 %	3 627	7 %
Méfaits/Dommages	5 568	5 %	975	7 %	2 067	5 %	2 464	4 %
Drogues	4 897	4 %	152	1 %	1 380	3 %	3 321	6 %
Voies de fait graves/armées	4 007	4 %	521	4 %	1 414	4 %	2 002	4 %
Vol de plus de 5 000 \$	2 805	3 %	235	2 %	1 033	3 %	1 503	3 %
Vol qualifié	2 630	2 %	264	2 %	1 022	3 %	1 297	2 %
Armes/Armes à feu/Explosifs	2 406	2 %	249	2 %	845	2 %	1 274	2 %
Évasion/En liberté sans excuse	2 051	2 %	147	1 %	768	2 %	1 041	2 %
Agression sexuelle/Infractions d'ordre sexuel	1 923	2 %	441	3 %	737	2 %	681	1 %
Fraude/Faux/Faux prétexte	1 755	2 %	90	1 %	485	1 %	1 148	2 %
Vol de véhicule sans consentement	1 341	1 %	141	1 %	594	1 %	585	1 %
Cond. avec facul. affaibl./Autr. infr.- vég. à moteur	1 282	1 %	7	--	107	--	1 160	2 %
Autres infractions <sup>2</sup>	7 189	6 %	738	6 %	2 424	6 %	3 857	7 %
<b>Total des causes</b>	<b>111 027</b>	<b>100 %</b>	<b>13 230</b>	<b>100 %</b>	<b>40 193</b>	<b>100 %</b>	<b>54 784</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> Inclut 2 820 causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu, plus de 17 ans ou moins de 12 ans.

<sup>2</sup> Inclut les infractions contre la personne, contre les biens et au Code criminel qui ne figurent pas ci-dessus, ainsi que les autres infractions aux lois fédérales.

\* Le montant maximal a été augmenté de 1 000 \$ à 5 000 \$ à compter du 15 février 1995.

-- Nombre infime

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ

Tableau 3

**Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse, selon le jugement le plus important, Canada, de 1992-1993 à 1995-1996**

		Total des causes		Renvoi à un tribunal pour adultes		Coupable		Non coupable/ Rejet		Arrêt des procédures		Retrait		Autre <sup>1</sup>	
			100%				%		%		%		%		%
Terre-Neuve	1992-1993	2 555		2	--	2 174	85 %	129	5 %	21	1 %	230	9 %	-	-
	1993-1994	2 126		1	--	1 805	85 %	105	5 %	13	1 %	201	9 %	1	--
	1994-1995	2 061		3	--	1 810	88 %	55	3 %	11	1 %	178	9 %	4	--
	1995-1996	1 697		-	-	1 428	84 %	69	4 %	12	1 %	187	11 %	1	--
Île-du-Prince-Édouard	1992-1993	490		-	-	441	90 %	6	1 %	32	7 %	11	2 %	-	-
	1993-1994	501		-	-	410	82 %	2	--	49	10 %	40	8 %	-	-
	1994-1995	404		-	-	353	87 %	8	2 %	14	3 %	29	7 %	-	-
	1995-1996	338		-	-	319	94 %	5	1 %	5	1 %	9	3 %	-	-
Nouvelle-Écosse	1992-1993	3 078		1	--	2 442	79 %	335	11 %	10	--	272	9 %	18	1 %
	1993-1994	3 133		-	-	2 446	78 %	291	9 %	11	--	364	12 %	21	1 %
	1994-1995	3 240		-	-	2 548	79 %	306	9 %	3	--	372	11 %	11	--
	1995-1996	3 546		-	-	2 650	75 %	373	11 %	5	--	486	14 %	32	1 %
Nouveau-Brunswick	1992-1993	2 133		1	--	1 926	90 %	36	2 %	1	--	165	8 %	4	--
	1993-1994	2 527		-	-	2 274	90 %	37	1 %	3	--	210	8 %	3	--
	1994-1995	2 550		-	-	2 263	89 %	30	1 %	-	-	249	10 %	8	--
	1995-1996	2 646		-	-	2 340	88 %	32	1 %	1	--	262	10 %	11	--
Québec	1992-1993	10 293		11	--	8 603	84 %	828	8 %	256	2 %	554	5 %	41	--
	1993-1994	10 322		5	--	8 574	83 %	860	8 %	230	2 %	608	6 %	45	--
	1994-1995	10 944		11	--	9 065	83 %	932	9 %	231	2 %	666	6 %	39	--
	1995-1996	10 255		11	--	8 362	82 %	793	8 %	261	3 %	753	7 %	75	1 %
Ontario	1992-1993	47 970		20	--	28 469	59 %	2 081	4 %	185	--	17 192	36 %	23	--
	1993-1994	50 008		21	--	30 610	61 %	1 836	4 %	194	--	17 339	35 %	8	--
	1994-1995	46 355		25	--	28 085	61 %	1 736	4 %	642	1 %	15 858	34 %	9	--
	1995-1996	47 955		16	--	28 028	58 %	1 572	3 %	4 530	9 %	13 798	29 %	11	--
Manitoba	1992-1993	7 665		2	--	4 196	55 %	160	2 %	3 265	43 %	7	--	35	--
	1993-1994	8 329		46	1 %	4 526	54 %	133	2 %	3 622	43 %	2	--	-	-
	1994-1995	7 847		58	1 %	4 352	55 %	152	2 %	3 272	42 %	12	--	1	--
	1995-1996	7 244		27	--	3 942	54 %	111	2 %	3 137	43 %	24	--	3	--
Saskatchewan	1992-1993	8 012		1	--	5 731	72 %	500	6 %	518	6 %	1 259	16 %	3	--
	1993-1994	8 095		-	-	5 652	70 %	548	7 %	581	7 %	1 311	16 %	3	--
	1994-1995	7 577		2	--	5 308	70 %	458	6 %	594	8 %	1 215	16 %	-	-
	1995-1996	8 592		3	--	6 056	70 %	447	5 %	784	9 %	1 290	15 %	12	--
Alberta	1992-1993	19 882		12	--	14 296	72 %	984	5 %	506	3 %	3 986	20 %	98	--
	1993-1994	19 240		14	--	13 394	70 %	866	5 %	468	2 %	4 400	23 %	98	1 %
	1994-1995	17 505		15	--	12 309	70 %	653	4 %	487	3 %	3 962	23 %	79	--
	1995-1996	17 502		11	--	12 178	70 %	587	3 %	460	3 %	4 203	24 %	63	--
Colombie-Britannique	1992-1993	12 202		2	--	8 354	68 %	423	3 %	3 335	27 %	39	--	49	--
	1993-1994	10 613		7	--	7 615	72 %	319	3 %	2 612	25 %	21	--	39	--
	1994-1995	10 258		8	--	7 236	71 %	277	3 %	2 679	26 %	16	--	42	--
	1995-1996	10 137		6	--	6 923	68 %	242	2 %	2 881	28 %	40	--	45	--
Yukon	1992-1993	256		-	-	150	59 %	8	3 %	76	30 %	17	7 %	5	2 %
	1993-1994	323		-	-	172	53 %	17	5 %	112	35 %	7	2 %	15	5 %
	1994-1995	343		-	-	181	53 %	13	4 %	132	38 %	7	2 %	10	3 %
	1995-1996	530		-	-	296	56 %	10	2 %	198	37 %	14	3 %	12	2 %
Territoires du Nord-Ouest	1992-1993	650		-	-	474	73 %	16	2 %	58	9 %	100	15 %	2	--
	1993-1994	732		-	-	532	73 %	14	2 %	45	6 %	141	19 %	-	-
	1994-1995	659		1	--	459	70 %	8	1 %	77	12 %	113	17 %	1	--
	1995-1996	585		-	-	423	72 %	11	2 %	51	9 %	100	17 %	-	-
Canada	1992-1993	115 187		52	--	77 256	67 %	5 506	5 %	8 263	7 %	23 832	21 %	278	--
	1993-1994	115 949		94	--	78 010	67 %	5 028	4 %	7 940	7 %	24 644	21 %	233	--
	1994-1995	109 743		123	--	73 969	67 %	4 628	4 %	8 142	7 %	22 677	21 %	204	--
	1995-1996	111 027		74	--	72 945	66 %	4 252	4 %	12 325	11 %	21 166	19 %	265	--

<sup>1</sup> Inclut les transferts de compétence et autres jugements

- Néant ou zéro

-- nombre infime

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ

Tableau 4


**Causes avec verdict de culpabilité devant les tribunaux de la jeunesse, selon la décision et l'accusation les plus importantes, Canada, 1995-1996**

	Total des verdicts de culpabilité	Garde en milieu fermé	Garde en milieu ouvert	Probation	Amende	Travaux communautaires	Absolution inconditionnelle	Autre <sup>1</sup>
Meurtre/Homicide involontaire	7 100 %	4 57 %	3 43 %	- -	- -	- -	- -	- -
Vol qualifié	1 390 100 %	484 35 %	332 24 %	534 38 %	6 --	16 1 %	7 1 %	11 1 %
Agression sexuelle/Infr. d'ordre	1 041 100 %	154 15 %	204 20 %	649 62 %	6 1 %	6 1 %	14 1 %	8 1 %
Voies de fait graves/armées	2 048 100 %	375 18 %	392 19 %	1 153 56 %	22 1 %	60 3 %	24 1 %	22 1 %
Voies de fait mineures	7 432 100 %	629 8 %	1 057 14 %	4 807 65 %	192 3 %	395 5 %	255 3 %	97 1 %
Armes/Armes à feu/Explosifs	1 418 100 %	202 14 %	213 15 %	819 58 %	55 4 %	51 4 %	56 4 %	22 2 %
Autres infr. contre la personne	400 100 %	88 22 %	89 22 %	183 46 %	5 1 %	20 5 %	8 2 %	7 2 %
<b>Total des infr. contre la personne</b>	<b>13 736 100 %</b>	<b>1 936 14 %</b>	<b>2 290 17 %</b>	<b>8 145 59 %</b>	<b>286 2 %</b>	<b>548 4 %</b>	<b>364 3 %</b>	<b>167 1 %</b>
Vol de 5 000 \$ et moins	11 503 100 %	715 6 %	1 471 13 %	6 292 55 %	916 8 %	1 386 12 %	551 5 %	172 1 %
Vol de véhicule sans consentement	999 100 %	55 6 %	157 16 %	639 64 %	31 3 %	82 8 %	24 2 %	11 1 %
Vol de plus de 5 000 \$	1 569 100 %	359 23 %	336 21 %	771 49 %	27 2 %	53 3 %	9 1 %	14 1 %
Introduction par effraction	9 463 100 %	1 711 18 %	2 010 21 %	5 253 56 %	59 1 %	283 3 %	59 1 %	88 1 %
Possession de biens volés	5 283 100 %	851 16 %	1 099 21 %	2 675 51 %	179 3 %	280 5 %	125 2 %	74 1 %
Fraude/Faux/Faux prétexte	1 219 100 %	139 11 %	180 15 %	692 57 %	51 4 %	76 6 %	41 3 %	40 3 %
Méfais/Dommages	3 736 100 %	248 7 %	468 13 %	2 262 61 %	132 4 %	327 9 %	146 4 %	153 4 %
Autres infractions contre les biens	962 100 %	113 12 %	169 18 %	569 59 %	24 2 %	50 5 %	20 2 %	17 2 %
<b>Total des infr. contre les biens</b>	<b>34 734 100 %</b>	<b>4 191 12 %</b>	<b>5 890 17 %</b>	<b>19 153 55 %</b>	<b>1 419 4 %</b>	<b>2 537 7 %</b>	<b>975 3 %</b>	<b>569 2 %</b>
Défaut de comparaître/se conformer/ Inobservation de l'engagement	6 470 100 %	1 011 16 %	1 650 26 %	2 443 38 %	458 7 %	451 7 %	133 2 %	324 5 %
Évasion/En liberté sans excuse	1 876 100 %	1 181 63 %	496 26 %	99 5 %	8 --	32 2 %	11 1 %	49 3 %
Conduite avec facultés affaiblies Autres infractions - véhicules à moteur	1 100 100 %	87 8 %	85 8 %	359 33 %	454 41 %	97 9 %	4 --	14 1 %
<b>Infractions à la LJC</b>	<b>8 469 100 %</b>	<b>1 845 22 %</b>	<b>2 275 27 %</b>	<b>2 317 27 %</b>	<b>767 9 %</b>	<b>907 11 %</b>	<b>122 1 %</b>	<b>236 3 %</b>
<b>Infractions liées aux drogues</b>	<b>3 239 100 %</b>	<b>249 8 %</b>	<b>335 10 %</b>	<b>1 534 47 %</b>	<b>471 15 %</b>	<b>232 7 %</b>	<b>367 11 %</b>	<b>51 2 %</b>
Autres infractions <sup>2</sup>	3 321 100 %	350 11 %	441 13 %	1 733 52 %	363 11 %	216 7 %	118 4 %	100 3 %
<b>Total des causes avec verdict de culpabilité</b>	<b>72 945 100 %</b>	<b>10 850 15 %</b>	<b>13 462 18 %</b>	<b>35 783 49 %</b>	<b>4 226 6 %</b>	<b>5 020 7 %</b>	<b>2 094 3 %</b>	<b>1 510 2 %</b>

<sup>1</sup> Inclut la restitution, l'interdiction, l'indemnité, le remboursement à l'acquéreur et d'autres décisions telles que les dissertations, les excuses, les services de conseil et les absolutions conditionnelles.

<sup>2</sup> Inclut les infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales qui ne figurent pas ci-dessus.

- Néant ou zéro

-- Nombre infime

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, CCSJ

Tableau 5



### Nombre quotidien de causes dans les établissements correctionnels et sous surveillance communautaire, Canada et les provinces, de 1991 à 1995

		Jeunes contrevenants sous garde chaque jour <sup>1</sup>		Total	% de changement par rapport à l'année précédente	Personnes en détention provisoire <sup>2</sup>		Jeunes contrevenants sous surveillance communautaire <sup>3</sup>	
		Garde en milieu fermé no.	Garde en milieu ouvert no.			no.	% de changement par rapport à l'année précédente	no.	% de changement par rapport à l'année précédente
Terre-Neuve	1991-1992	51	75	126		10		1 326	
	1992-1993	68	77	145	15,1 %	13	30,0 %	1 397	5,4 %
	1993-1994	66	71	137	-5,5 %	8	-38,5 %	1 395	-0,1 %
	1994-1995	63	81	144	5,1 %	8	-	1 258	-9,8 %
	1995-1996	51	77	128	-11,1 %	15	87,5 %	1 271	1,0 %
Île-du-Prince-Édouard	1991-1992	18	16	34		4		425	
	1992-1993	28	19	47	38,2 %	3	-25,0 %	485	14,1 %
	1993-1994	23	22	44	-6,4 %	3	-	490	1,0 %
	1994-1995	16	16	32	-27,3 %	4	33,3 %	475	-3,1 %
	1995-1996	19	12	31	-3,1 %	4	-	375	-21,1 %
Nouvelle-Écosse	1991-1992	33	95	128		16		1 334	
	1992-1993	40	108	147	14,8 %	16	-	1 372	2,8 %
	1993-1994	47	97	143	-2,7 %	15	-6,3 %	1 376	0,3 %
	1994-1995	45	107	152	6,3 %	17	13,3 %	1 446	5,1 %
	1995-1996	37	111	148	-2,6 %	24	41,2 %	1 597	10,4 %
Nouveau-Brunswick	1991-1992	82	119	200		16		1 020	
	1992-1993	86	100	187	-6,5 %	14	-12,5 %	1 028	0,8 %
	1993-1994	83	113	197	5,3 %	14	-	1 124	9,3 %
	1994-1995	65	120	185	-6,1 %	15	7,1 %	1 175	4,5 %
	1995-1996	70	115	184	0,5 %	16	6,7 %	1 257	7,0 %
Québec	1991-1992	228	241	469		108		..	..
	1992-1993	237	258	495	5,5 %	99	-8,3 %	..	..
	1993-1994	245	227	472	-4,6 %	119	20,2 %	..	..
	1994-1995	282	261	543	15,0 %	118	-0,8 %	..	..
	1995-1996	266	255	520	-4,2 %	95	-19,5 %	..	..
Ontario	1991-1992	689	791	1 480		385		15 145	..
	1992-1993	785	868	1 653	11,7 %	411	6,8 %	16 079	6,2 %
	1993-1994	813	922	1 735	5,0 %	405	-1,5 %	16 584	3,1 %
	1994-1995	629	723	1 352	-22,1 %	..	..	12 791	-22,9 %
	1995-1996	..	..	..	..	..	..	..	..
Manitoba	1991-1992	103	102	205		77		1 496	
	1992-1993	77	101	178	-13,2 %	52	-32,5 %	1 456	-2,7 %
	1993-1994	97	101	197	10,7 %	77	48,1 %	1 594	9,5 %
	1994-1995	98	117	215	9,1 %	83	7,8 %	1 759	10,4 %
	1995-1996	74	129	203	-5,6 %	83	-	1 974	12,2 %
Saskatchewan	1991-1992	121	145	265		51		1 705	
	1992-1993	129	119	248	-6,4 %	43	-15,7 %	1 769	3,8 %
	1993-1994	140	132	273	10,1 %	45	4,7 %	1 735	-1,9 %
	1994-1995	153	141	294	7,7 %	57	26,7 %	1 614	-7,0 %
	1995-1996	159	139	298	1,4 %	56	-1,8 %	1 671	3,5 %
Alberta	1991-1992	174	179	352		126		2 871	
	1992-1993	209	194	402	14,2 %	140	11,1 %	2 962	3,2 %
	1993-1994	251	224	474	17,9 %	151	7,9 %	2 923	-1,3 %
	1994-1995	250	225	475	0,2 %	156	3,3 %	3 019	3,3 %
	1995-1996	218	223	441	-7,2 %	146	-6,4 %	3 237	7,2 %
Colombie-Britannique	1991-1992	108	146	254		47		3 989	
	1992-1993	106	156	262	3,1 %	54	14,9 %	3 877	-2,8 %
	1993-1994	115	169	283	8,0 %	76	40,7 %	3 923	1,2 %
	1994-1995	123	194	317	12,0 %	88	15,8 %	4 399	12,1 %
	1995-1996	116	191	306	-3,5 %	94	6,8 %	4 509	2,5 %
Yukon	1991-1992	4	7	11		3		72	
	1992-1993	4	3	7	-36,4 %	3	-	81	12,5 %
	1993-1994	4	2	6	-14,3 %	2	-33,3 %	81	-
	1994-1995	8	1	8	33,3 %	4	100,0 %	80	-1,2 %
	1995-1996	8	2	10	25,0 %	5	25,0 %	116	45,0 %
Territoires de Nord-Ouest	1991-1992	23	23	46		3		121	
	1992-1993	21	29	50	8,7 %	5	66,7 %	429	254,5 %
	1993-1994	24	33	57	14,0 %	5	-	366	-14,7 %
	1994-1995	27	22	49	-14,0 %	4	-20,0 %	308	-15,8 %
	1995-1996	24	26	50	2,0 %	6	50,0 %	..	..
Canada <sup>4</sup>	1991-1992	1 633	1 939	3 572		845		14 238	
	1992-1993	1 790	2 032	3 822	7,0 %	853	0,9 %	14 457	1,5 %
	1993-1994	1 906	2 112	4 018	5,1 %	919	7,7 %	15 069	4,2 %
	1994-1995	1 758	2 008	3 766	-6,3 %	554	-39,7 %	15 589	3,5 %
	1995-1996	..	..	..	..	..	..	..	..

<sup>1</sup> Se rapporte au compte moyen quotidien des jeunes contrevenants condamnés.

<sup>2</sup> Se rapporte aux personnes en détention provisoire.

<sup>3</sup> Se rapporte au compte moyen des probationnaires à la fin du mois.

<sup>4</sup> Le Québec et l'Ontario ont été exclus de toutes les années pour lesquelles les données sont indisponibles. En ce qui concerne les comptes de la surveillance communautaire, les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus des premiers neuf mois de l'exercice 1992-1993.

- Néant ou zéro

.. Nombres indisponibles

Source : Rapport des indicateurs clés sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, 1995-1996 (révisé)

Nota : En raison de l'arrondissement, les chiffres peuvent ne pas donner le total.



## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023**, au **numéro sans frais 1 800 387-2231**, ou par télécopieur au (613) 951-6615. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusions des Juristat récents

#### Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 4 Youth Court Statistics 1994-95 Highlights / Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 5 Youth Custody and Probation in Canada, 1994-95 / Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995
- Vol. 16 No. 6 Violent Crime in Canada / Les crimes de violence au Canada
- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

#### Catalogue 85-002-XPF

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11 L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12 Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 No. 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada
- Vol. 17 No. 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 No. 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 No. 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 No. 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 9 L'homicide au Canada, 1996